

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19
- Absents : 00
- Exclue : 00

Objet : Fixation des orientations et crédits affectés à la formation des élus

N° : 2026-30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du vingt-huit mai deux mil vingt-six

Date de convocation : 22 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Mathieu ARIAS, Eric CHANAVAT, Séverine CHAUSSENDE, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Moïse DA SILVA, Marjorie DE BARROS, André FAVRE, Mickaël GUERIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Jacques MARCY, Patrick MOUSSERIN, Barbara PERNIN, Camille PESTEL, Séverine PIOT, Laëticia SAPET, Raphaëlle TEULET

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Néant

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Eric CHANAVAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2312-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDERANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

CONSIDERANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE :

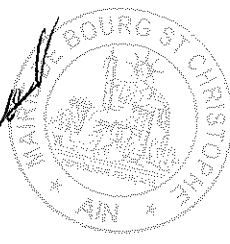


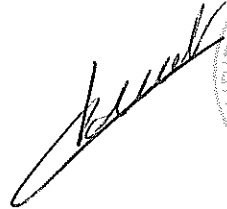
- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : formations généralistes « prise en main du mandat », « projets et actions locales », « développement et aménagement du territoire, transition écologique », « communication », « finances, fiscalité, budget, comptabilité », « management, ressources humaines » ;

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 650 euros, ce qui correspond à 2.057% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260528-deib202630-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

*et publication sur le site
le 04/06/2026*